

ANNEXE I

Dans les pages suivantes, vous retrouverez des lettres d'appuis à l'apPAF et de désaccords avec le projet d'Ultramar. Ces lettres proviennent de municipalités et de divers organismes.



LE GROUPEMENT FORESTIER DE NICOLET-YAMASKA INC.


9500, boulevard du Parc industriel, Bécancour (Québec) G9H 3P2
Téléphone : (819) 297-2384 Télécopieur : (819) 297-2545 Courriel : gfny@infoteck.qc.ca

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2006 DES
MEMBRES DU GROUPEMENT FORESTIER DE NICOLET-YAMASKA INC. TENUE LE
MARDI 27 JUIN 2006 À 19 H 30 À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE VILLERS DU
SECTEUR SAINTE-CERTRUDE DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS AGRICOLES ET FORESTIERS (APPAF)

- ATTENDU la mission du Groupement forestier de Nicolet-Yamaska inc. ;
- ATTENDU la promulgation de la loi privée 229 autorisant la compagnie Ultramar à procéder unilatéralement à des expropriations ;
- ATTENDU les impacts prévisibles du projet de pipeline de la compagnie Ultramar sur les boisés, les sols humides ou secs et les sous-sols des terres et des nombreux cours d'eau traversés, bref le patrimoine forestier ;
- ATTENDU en particulier la disparition des boisés sur le tracé ;
- ATTENDU en particulier les dangers inévitables et durables pour l'environnement traversé par le pipeline ;
- ATTENDU d'une façon générale, les conséquences inévitables du projet sur la faune, ses habitats, son développement et les usages traditionnels qui la concernent ;
- ATTENDU l'absence d'études approfondies, indépendantes et publiques, au sujet des voies alternatives, des impacts prévisibles et des critères de choix final ;
- EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que les membres présents à l'Assemblée générale annuelle du Groupement forestier de Nicolet-Yamaska inc.
- ↳ donnent leur appui à l'apPAF ;
 - ↳ entendent faire connaître à tous les intéressés, notamment à ses membres, au gouvernement du Québec et à ses organismes compétents, ses préoccupations et ses objectifs en ce qui à trait au projet de pipeline de la compagnie Ultramar ;
 - ↳ entendent faire des recommandations à qui de droit afin d'assurer les moindres impacts à l'environnement et à la protection des boisés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 5 JUILLET 2006


Réjean Benoit, secrétaire

Charlesbourg, le mardi 22 février 2006

M. Mario Chrétien, président
Association de propriétaires privés agricoles
(acéricoles) et forestiers
16, rue Poulin
Victoriaville (Québec) G6P 8X1

Objet : Projet de pipeline Ultramar

Monsieur,

La Fédération québécoise de la faune appuie votre initiative de demander au gouvernement du Québec l'abolition de la loi 229 donnant droit à la compagnie Ultramar, une entreprise privée, de procéder à des expropriations pour la construction d'un pipeline reliant Lévis à Boucherville.

La construction de ce pipeline, selon le tracé prévu, laisse entrevoir de nombreux effets néfastes sur le milieu naturel. Ainsi, la FQF, dans son souci de protection de l'environnement et de conservation de la faune, de la flore et des autres richesses naturelles, ne peut qu'appuyer la démarche de votre organisme.

Par ailleurs, dans une perspective de développement durable, nous sommes tout comme vous d'avis que d'autres options devraient être envisagées, quant au choix du tracé à suivre. Puisque des zones ont déjà été déboisées afin d'établir des infrastructures hydroélectriques et routières, il serait avisé que les autorités envisagent d'étudier plus à fond les différentes possibilités de parcours qui s'offrent au promoteur.

Veuillez accepter, Monsieur, nos sincères salutations.



Alain Cossette
Directeur général

AC/MB/cp

RÉSOLUTION

ATTENDU la mission de la Société sylvicole Drummond-Arthabaska

ATTENDU la promulgation de la loi privée 229 autorisant la compagnie Ultramar à procéder unilatéralement à des expropriations;

ATTENDU les impacts prévisibles du projet de pipeline de la compagnie Ultramar sur les boisés, les sols humides ou secs et les sous-sols des terres et des nombreux courants d'eau traversés, bref sur le patrimoine forestier;

ATTENDU en particulier la disparition des boisés sur le tracé

ATTENDU en particulier les dangers inévitables et durables pour l'environnement traversé par le pipeline;

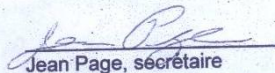
ATTENDU, d'une façon générale, les conséquences inévitables du projet sur la faune, ses habitats, son développement et les usages traditionnels qui la concernent;

ATTENDU l'absence d'études approfondies, indépendantes et publiques, au sujet des voies alternatives, des impacts prévisibles et des critères de choix final;

La Société Sylvicole Drummond-Arthabaska

- donne son **appui** à l'apPAF
- fasse les pressions nécessaires pour l'abolition de la loi 229
- entend faire connaître à tous les intéressés, notamment à ses membres, au Gouvernement du Québec et à ses organismes compétents (par exemple la CPTAQ et le BAPE), **ses préoccupations et ses objectifs** en ce qui a trait au projet de pipeline de la compagnie Ultramar;
- entend faire **des recommandations** à qui de droit afin d'assurer les moindres impacts à l'environnement et à la protection des boisés.
- de faire adopter cette résolution par l'ensemble du regroupement forestiers RESAM.

Adopté à l'assemblée générale annuelle de la Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond inc. le 22 avril 2006 à St-Albert.


Jean Page, secrétaire
Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond inc.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA
COMPAGNIE GROUPEMENT AGRO-FORESTIER LOTBINIÈRE-MÉGANTIC
INC. TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMPAGNIE EN DATE DU 15 JUIN
2006**

Dans le cas du dossier Pipeline St-Laurent, il est proposé ce qui suit :

« Attendu la mission du Groupement Forestier Lotbinière-Mégantic;

Attendu la promulgation de la loi privée 229 autorisant la compagnie Ultramar à procéder unilatéralement à des expropriations;

Attendu les impacts prévisibles du projet de pipeline de la compagnie Ultramar sur les boisés, les sols humides ou secs et les sous-sols des terres et des nombreux courant d'eau traversés, bref sur le patrimoine forestier;

Attendu en particulier la disparition des boisés sur le tracé;

Attendu en particulier les dangers inévitables et durables pour l'environnement traversé par le pipeline;
Attendu d'une façon générale, les conséquences inévitables du projet sur la faune, des habitats, son développement et les usages traditionnels qui la concernent;

Attendu l'absence d'études approfondies, indépendantes et publiques, au sujet des voies alternatives, des impacts prévisibles et des critères de choix;

« Il est proposé par M. Michel Moreau, appuyé par M. Gaéтан Demers et résolu de façon majoritaire (vote à main levée) que le Le Groupement Forestier Lotbinière-Mégantic

Donne son appui à l'apPAF :

Entend faire connaître à tous les intéressés, notamment à ses membres, au gouvernement

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC
TENUE LE 3 NOVEMBRE 2005 À JOLIETTE**

PIPELINE ULTRAMAR

CONSIDÉRANT le nombre d'érablières touchées par l'installation du pipeline St-Laurent d'Ultramar;

CONSIDÉRANT que la loi d'expropriation a été votée le 17 juin 2005 avant que les négociations avec les producteurs soient commencées;

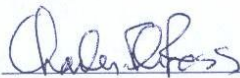
CONSIDÉRANT que la servitude demandée est à perpétuité alors que la durée de vie du pipeline est de 50 à 80 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par M. Carl Dubois, appuyé par M. Réal Poirier, et adopté par l'AGA des producteurs acéricoles de demander à :

**La Fédération des producteurs acéricoles du Québec
et à la Confédération de l'UPA:**

- De faire les pressions nécessaires pour annuler la loi privée 229, votée par le gouvernement provincial le 17 juin 2005;
- D'éviter le passage dans les érablières avec le pipeline projeté.

Longueuil, certifié conforme le 18 janvier 2006.



*Charles-Félix Ross, secrétaire général
Fédération des producteurs acéricoles
du Québec*

CFR/gc

A\ASS-GEN\X-pvAGA-PlanConjoint.2005-03

Extrait du Procès-verbal
Ou
Copie de Résolution

Le 12 décembre 2005.

Municipalité de la
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 5 décembre 2005 à 20H00 à laquelle étaient présents Monsieur le maire M. Jocelyn Bédard et les conseillers suivants:

- M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
- Mme Chantal Tanguay, conseillère siège no 2
- M. Michel Comeau, conseiller siège no 3
- Mme Francine Turmel, conseillère siège no 4
- M. Normand Nault, conseiller siège no 5
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6

R-05-12-255

Il est donc proposé par monsieur le conseiller Yves Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Comeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Monsieur Turcotte afin de faire abolir la Loi d'Expropriation privée no : 229;

QU'une copie de cette résolution soit retournée à la MRC de l'Érable afin que cette dernière fasse, en partenariat avec les autres municipalités concernées, pression au gouvernement afin de faire abolir la Loi d'Expropriation privée no : 229 et de protéger les droits des propriétaires privés;

ADOPTÉ

EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ
ce 12 décembre 2005


.....
Secrétaire-trésorière

*c.c. M. Rick Barcique, MRC de l'Érable.
M. Guy Duroette*

Copie de Résolution

Province de Québec
District d'Arthabaska

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

À la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi 08 août 2005 à la salle municipale à 20h00.

Sont présents:

Mesdames	Thérèse Domingue Aline Grandmont
Messieurs	Noël Bélanger Réal Boissonneault Louis Hébert Gaston Vigneault

La séance est ouverte à 20h00 par le maire Monsieur Marcel Lévesque qui est le président. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la réunion.

ATTENDU QUE suite à la rencontre avec des contribuables qui sont touchés par le passage du gazoduc sur leur terrain;

ATTENDU QUE le droit d'expropriation n'était autorisé que pour les sociétés d'état et les entreprises publiques;

ATTENDU QUE de donner le droit d'expropriation à une entreprise privée crée un précédent qui peut être très regrettable dans l'avenir;

ATTENDU QUE le Gouvernement a adopté la Loi 229 le 16 juin 2005 et entrée en vigueur le 17 de juin 2005 qui donne la possibilité à la Compagnie Ultramar (Pipeline Saint-Laurent) d'exproprier les propriétaires sur le tracé du pipeline;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Domingue et appuyée par Réal Boissonneault, que le Conseil demande l'appui de la MRC d'Arthabaska et de la FQM afin d'obtenir du Gouvernement d'annuler la Loi 229 adoptée le 16 juin 2005 et entrée en vigueur le 17 de juin 2005 qui donne la possibilité à la compagnie Ultramar (Pipeline Saint-Laurent) d'exproprier les propriétés sur le tracé pipeline.

Qu'une copie soit envoyée au Premier Ministre, Député d'Arthabaska, à la FQM.

Copie Conforme extraite de la résolution no: 141-2005 des délibérations du 01^{er} jour du mois d'août 2005.

Donné à Saint-Valère, ce 08^{ième} jour du mois d'août 2005.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Paroisse de La Présentation

No de résolution
ou amendement

5. **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

Accusé réception de leur résolution n° 200-2005 du 2 août 2005 : Répartition des coûts – Régie des déchets

6. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

Accusé réception de leur résolution n° 2005-08-145 : Adoption du projet de règlement numéro 418-2005 intitulé «Règlement constituant le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Jude»

7. **COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COYABAR)**

Accusé réception d'un communiqué du 16 août 2005 : Le maire de Sorel-Tracy, monsieur Marcel Robert, a raison d'être inquiet des eaux usées provenant de Montréal, soutient le président du Comité de bassin de la rivière Richelieu, Hubert Chamberland

ADDITION

152-05 **PIPELINE SAINT-LAURENT DE LA PÉTROLIÈRE ULTRAMAR LTÉE – DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ PRIVILÉGIÉ**

CONSIDÉRANT que la compagnie Ultramar Ltée a annoncé, il y a quelques mois, le projet de construction d'un pipeline souterrain qui relierait ses installations de raffinage de Lévis à son centre de distribution situé à Montréal-Est;

CONSIDÉRANT la Loi 229 (*Loi concernant Pipeline Saint-Laurent*) adoptée par l'Assemblée nationale en juin 2005;

CONSIDÉRANT le communiqué émis par la pétrolière Ultramar Ltée le 15 août dernier indiquant qu'elle entend privilégier un seul des corridors initialement considérés, soit celui longeant principalement l'emprise des lignes à haute tension d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le tracé retenu passerait au cœur du noyau villageois et traverserait plusieurs terres agricoles dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Georges-Étienne Bernard, appuyé par Monsieur Yves Gariépy et résolu que la Municipalité de Paroisse de La Présentation demande, par la présente, à la pétrolière Ultramar Ltée de reconsidérer le tracé du futur pipeline et de privilégier un site de moindre impact, soit le corridor qui longe l'autoroute 20.

VOTE: 4 POUR
0 CONTRE
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue à l'Hôtel Plaza Québec, à Sainte-Foy, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2005.

RÉSOLUTION N° CA-01-12-2005/12
Loi concernant Pipeline Saint-Laurent (Loi 229)

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Pétrolière Ultramar ltée de construire un pipeline souterrain reliant sa raffinerie de Lévis à son centre de distribution de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi 229, *Loi concernant Pipeline Saint-Laurent*, permettant à Ultramar d'imposer un droit de passage nécessaire à la construction, à l'exploitation et à l'entretien du pipeline, laquelle donne la possibilité à la compagnie Ultramar d'exproprier les propriétaires sur le tracé visé dans son projet;

CONSIDÉRANT QUE le droit d'expropriation n'était effectué par le passé que pour les sociétés d'État et les entreprises publiques;

CONSIDÉRANT QUE donner le droit d'expropriation à une entreprise privée crée un précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette loi gouvernementale contrevient au principe d'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE des membres de la FQM sont touchés par le tracé du projet et qu'ils ont interpellé la Fédération;

IL EST PROPOSÉ PAR : **M^{me} Line Théroix**
ET APPUYÉ PAR : **M. Jean-Noël Ouellet**

...2



Municipalité de St-Rosaire

208, rang 6, St-Rosaire (Québec) G0Z 1K0 Tél.: (819) 752-6178 Fax: (819) 752-3959
Courrier électronique : munstros@nplus.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue le 04 juillet 2005 à l'heure et à l'endroit habituel des séances sont présents: Claude Bouffard, Pro-Maire ainsi que les conseillers suivants:

RENÉ FOURNIER
MARCEL GUILBEAULT

MARC LAVIGNE
HAROLD POISSON

RÉSOLUTION : 2640-0705

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre d'informations pour le projet de pipeline St-Laurent d'Ultramar tenue le 9 juin 2005, M. Mario Chrétien a créé une association de propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT que cette association a pour but de contester que le tracé du pipeline passe sur les terrains privés des propriétaires fonciers ;

CONSIDÉRANT que M. Chrétien demande au Conseil municipal un appui à son association ;

CONSIDÉRANT que le Conseil s'oppose catégoriquement à ce que le tracé passe sur les terres agricoles et forestières ;

Pour ces motifs, il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Harold Poisson et résolu unanimement qu'en attendant que le document légal de l'association nous soit remis, qu'un accord de principe soit donné à l'association, dans le sens que le Conseil s'oppose à ce que le tracé passe sur les terres agricoles et forestières.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DONNÉ À ST-ROSAIRE. CE 12^e JOUR D'OCTOBRE 2005



*Municipalité du Village
Notre-Dame-du-Bon-Conseil*

écaille du fromage
AIRIE

Le 7 septembre 2005

Copie de résolution 2005-185

Municipalité Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2005 à 20 h 00, située au 541, rue Notre-Dame,

Sont présents :
M^{me} Brigitte Audet
M. Yvon Grenier
M. André Caya
M. Rénaid Lemire
M. Jean-Paul Fleurant
M. Gilbert Therrien

formant quorum sous la présidence de M. Marcel Bergeron, maire.
Madame Isabelle Dumont, directrice générale / sec.-trés. gma, est également présente.

Considérant que la compagnie Ultramar a déposé un projet visant à construire un oléoduc entre Lévis et Montréal;

Considérant que pour réaliser le projet, la compagnie devra passer sur des terres agricoles, des terrains privés et des lots à bois;

Considérant que la compagnie Ultramar pourrait faire appel à la nouvelle loi privée no. 229 donnant la possibilité à la compagnie privée américaine d'exproprier les gens pour ses intérêts financiers;


Considérant que l'apPAF craint que d'autres compagnies ou organismes fassent appel à une loi semblable pour exproprier d'autres Québécois;


Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M^{me} Brigitte Audet et résolu que la Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village appuie l'ApPAF dans sa démarche d'annulation de la loi privée #229.

Un vote est demandé :
Ont voté en faveur : M^{me} Brigitte Audet
M. Gilbert Therrien
M. Jean-Paul Fleurant
Ont voté contre : M. Yvon Grenier
M. André Caya
M. Rénaid Lemire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LE MAIRE EXERCANT SON DROIT DE VOTE EN FAVEUR

Vraie copie certifiée
Ce 7 septembre 2005


Marcel Bergeron,
maire


Isabelle Dumont,
directrice générale / sec.-trés. gma

541, rue Notre-Dame, C.P. 128, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Comté Drummond (Québec) J0C 1A0 — (819) 336



Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

1428, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Québec J0C 1A0
Téléphone : (819) 336-5374 Télécopie : (819) 336-2389

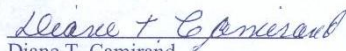
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND

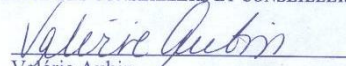
Extrait du procès-verbal de la session du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 6 septembre 2005 à 19h30. Sont présents les conseillers et conseillères suivants : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Françoise Côté Lepage, Marielle Traversy Aubin, Michel Bourgeois.

Résolution Numérotée Formant quorum sous la présidence de Diane T. Camirand, mairesse
Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière


219-2005 **8.2 DEMANDE D'APPUI DE L'APPAF;**
Considérant que suite à une rencontre avec des contribuables qui sont touchés par le passage du gazoduc sur leur terrain ;
Considérant que le droit d'expropriation n'était autorisé que pour les sociétés d'état et les entreprises publiques ;
Considérant que de donner le droit d'expropriation à une entreprise privée crée un précédent qui peut être très regrettable dans l'avenir ;
Considérant que le gouvernement a adopté la loi 229, le 16 juin 2005 et entrée en vigueur le 17 juin 2005 qui donne la possibilité à la Compagnie Ultramar (Pipeline Saint-Laurent) d'exproprier les propriétaires sur le tracé du pipeline ;
En conséquence, il est proposé par Françoise Côté Lepage, appuyé par Michel Bourgeois et résolu que le conseil appui l'apPAF afin qu'ils obtiennent du Gouvernement l'annulation de la loi 229 adoptée le 16 juin 2005 et entrée en vigueur le 17 juin 2005 qui donne la possibilité à la compagnie Ultramar (pipeline Saint-Laurent) d'exproprier les propriétés sur le tracé pipeline.
Qu'une copie soit envoyée au Premier Ministre, député de Richmond et à la FQM et à l'apPAF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES


Diane T. Camirand,
maïresse


Valérie Aubin
directrice générale
secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ce 7 septembre 2005


Valérie Aubin, gma

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du conseil municipal de la Ville de Daveluyville tenue le **lundi 12 septembre 2005**, au centre administratif à 19:00 heures.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Normand Beaudoin, maire
Christine Gentes
Jacques Labbé
Raymond Daviau
Roland A. Séguin
Fernand Rochefort
Edmond Grignon

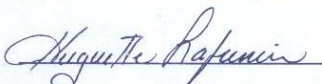
05-09-177. RICHARD COMTOIS – demande d'appui pour faire modifier le projet Ultramar

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland A. Séguin**, appuyée par **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer l'Association des propriétaires privés, agricoles et forestiers dans ses démarches pour faire modifier le tracé qu'Ultramar a choisi et demander au gouvernement d'annuler la loi 229 entrée en vigueur le 17 juin 2005.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Daveluyville, le 17 septembre 2005



Huguette Lafrenière
Secrétaire-trésorière

ANNEXE J

Paroles de la chanson « Plus Rien » des Cowboys Fringants qui résume bien l'idée de notre mémoire :

Il ne reste que quelques minutes à ma vie
Tout au plus quelques heures je sens que je faiblis
Mon frère est mort hier au milieu du désert
Je suis maintenant le dernier humain de la terre

On m'a décrit jadis, quand j'étais un enfant
Ce qu'avait l'air le monde il y a très très longtemps
Quand vivaient les parents de mon arrière grand-père
Et qu'il tombait encore de la neige en hiver

En ces temps on vivait au rythme des saisons
Et la fin des étés apportait la moisson
Une eau pure et limpide coulait dans les ruisseaux
Où venaient s'abreuver chevreuils et orignaux

Mais moi je n'ai vu qu'une planète désolante
Paysages lunaires et chaleur suffocante
Et tous mes amis mourir par la soif ou la faim
Comme tombent les mouches...

Jusqu'à c'qu'il n'y ait plus rien..., Plus rien... Plus rien...

Il ne reste que quelques minutes à ma vie
Tout au plus quelques heures je sens que je faiblis
Mon frère est mort hier au milieu du désert
Je suis maintenant le dernier humain de la terre

Tout ça a commencé il y a plusieurs années
Alors que mes ancêtres étaient obnubilés
Par des bouts de papier que l'on appelait argent
Qui rendaient certains hommes vraiment riches et puissants

Et ces nouveaux dieux ne reculant devant rien
Étaient prêts à tout pour arriver à leurs fins
Pour s'enrichir encore ils ont rasé la terre
Pollué l'air ambiant et tari les rivières

Mais au bout de cent ans des gens se sont levés
Et les ont avertis qu'il fallait tout stopper
Mais ils n'ont pas compris cette sage prophétie
Ces hommes-là ne parlaient qu'en termes de profits

C'est des années plus tard qu'ils ont vu le non-sens
Dans la panique ont déclaré l'état d'urgence
Quand tous les océans ont englouti les îles
Et que les inondations ont frappé les grandes villes

Et par la suite pendant toute une décennie
Ce fut les ouragans et puis les incendies
Les tremblements de terre et la grande sécheresse
Partout sur les visages on lisait la détresse

Les gens ont dû se battre contre les pandémies
Décimés par millions par d'atroces maladies
Puis les autres sont morts par la soif ou la faim
Comme tombent les mouches...

Jusqu'à c'qu'il n'y ait plus rien..., Plus rien..., Plus rien...

Mon frère est mort hier au milieu du désert
Je suis maintenant le dernier humain de la terre
Au fond l'intelligence qu'on nous avait donné
N'aura été qu'un beau cadeau empoisonné

Car il ne reste que quelques minutes à la vie
Tout au plus quelques heures je sens que je faiblis
Je ne peux plus marcher, j'ai peine à respirer
Adieu l'humanité...